

CLAMECY/OISY ■ Les parties ont deux semaines pour se pourvoir en cassation, au Conseil d'État

Éolien, référés suspension rejetés par le Tribunal administratif

Les requêtes en référé suspension de l'association Decapivec (Prémery) et de cinq particuliers de Oisy et Trucy-l'Orgueilleux contre les permis de construire accordés par le préfet, le 19 novembre 2010 (autorisant Abowind, porteur du projet, à installer six éoliennes à Clamecy et Oisy) ont été rejetés par le Tribunal administratif de Dijon.

Qui a aussi condamné « l'association Decapivec et autres parties » à verser à la SCN La Ferme Éolienne de Clamecy



DEUX. Une requête avait été déposée pour les quatre éoliennes d'Oisy et une seconde pour les deux de Clamecy. PHOTO D'ILLUSTRATION DOMINIQUE PARAT

500 € pour chacun des deux recours (*).

La décision est tombée jeudi 27 janvier (l'affaire avait été entendue lundi 24 janvier). Les parties ont deux semaines, à compter de la notification de la décision, pour se pourvoir en cassation au Conseil d'État.

Jugement du dossier au fond

Du côté de l'association Vent d'Yonne, qui n'avait pas pu déposer elle-même un recours, s'étant constituée en juillet 2010, après le dépôt de

demande de permis de construire (2009), on ne fait « pas de commentaire », indique le président, Alain Robart.

Du côté d'Abowind, on ne crie pas victoire et on n'avance pas de calendrier. Outre les possibles pourvois en cassation, « il existe encore le recours sur le fond [dont la date n'est pas fixé, N.D.L.R.] On va travailler dessus », indique Mathieu Mamers, chef de projet. ■

(* La première concerne les quatre éoliennes prévues à Oisy et la seconde, les deux de Clamecy.

S.T

Jdc